

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2022 à 20 h 30

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers			Quorum
			en exercice	présents	votants	
12/12/2022	29/11/2022	29/11/2022	15	10	12	6
					dont 2 pouvoirs	

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : , Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022.

- 1) Subvention communale, année 2023, allouée à la cantine scolaire de Clion
- 2) Tarifs 2023, concessions cimetièrè, columbarium et cavurnes
- 3) Fournitures scolaires, crédits 2023.
- 4) Subvention communale, année 2023, allouée à la coopérative scolaire de Clion.
- 5) Tarifs 2023, salle des fêtes, ½ salle des fêtes, salle rue de la Rente 7
- 6) Tarifs assainissement 2023
- 7) Demande de Subvention au titre du Fonds Patrimoine auprès du Département de l'Indre et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancien Presbytère » et la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.
- 8) Organisation d'un marché de Noël par la commune.
- 9) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 10) Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 11) Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération et frais de déplacement
- 12) Admission en non-valeur-Budget assainissement
- 13) Choix des entreprises pour le City stade et demande de subvention
- 14) Règlement d'attribution des clés des salles communales aux associations
- 15) Délibération relative à la convention « petites villes de demain » En cours à la Communauté de communes.
- 16) Décision modificative n°4 Budget communal
- 17) Demandes de subventions auprès de la Région et du Département au titre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays
- 18) Décision Modificative n°5 du Budget Communal 2022
- 19) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)
- 20) QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé :

1) Subvention communale, année 2023, allouée à la cantine scolaire de Clion. délib 2022-63

Mme le Maire indique que l'association cantine scolaire a dénoncé le contrat avec la commune de Palluau et que la Société API restauration assurera la fourniture des repas à compter du 3 janvier 2023 à des tarifs beaucoup moins élevés, soit 3.50 € par repas au lieu de 7.5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la subvention à allouer à la cantine scolaire de Clion pour l'année 2023 soit 16 940.00 € calculée sur la base de 55 repas par jour et pour la période allant jusqu'au 31 août 2023.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

2) Tarifs 2023 concessions cimetièrè, columbarium et caverne délib 2022-64

Compte tenu du taux d'inflation de 2022, Mme le Maire propose au Conseil municipal les tarifs suivants pour 2023 :

			Proposition (2)2023 6.2 %
perpétuelle	,40 x 2,40	à 3	449,00 €
perpétuelle	,20 x 2,40	ou 4	701,00 €
cinquanteaire	,40 x 2,40	à 3	220,00 €
cinquanteaire	,20 x 2,40	ou 4	350,00 €
trentenaire	,40 x 2,40	à 3	183,00 €
trentenaire	,20 x 2,40	ou 4	287,00 €
Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers	0 € par m2	(déli- ération du 11 avril 2016)	32 €
ocation caveau provisoire			3,00 €
Columbarium			
15 ans			260,00 €
30 ans			510,00 €
Concessions pour caverne			
cinquanteaire		à 4 urnes	287,00 €
trentenaire		à 4 urnes	34,00 €

◇ Mme PACÔME pense que l'augmentation est trop importante au regard de la stabilité des salaires.

◇ Mme le Maire lui répond que la commune subit également les augmentations du fait, entre-autre, de l'interdiction des produits phytosanitaires et que le prix des produits d'entretien augmente également. Elle ajoute que la commune devra, en tout état de cause, réévaluer ses tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 6 dont le maire Contre : 6 Abstention : 0

- La voix du Maire étant prépondérante, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés et seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

3) Fournitures scolaires, crédits 2023 délib 2022-65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation des crédits par élève, soit 84 €,
- Approuve le crédit total alloué pour les fournitures scolaires en 2023, soit **5 796.00 €**.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune de Clion à l'article 6067.

4) Subvention communale, année 2023, allouée à la coopérative scolaire de Clion.délib 2022-66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les participations financières telles qu'elles sont présentées ci-dessous pour un montant total de **5 605.10 €** calculé comme suit :

	nombre d'élèves		montant de la participation/ élève		montant de la participation
Maternelle	30	X	77 €	=	2 310.00 €
Primaire	20	X	103 €	=	2 060.00 €
fête de Noël	69	X	17.90 €	=	1 235.10 €
Total					5 605.10€

pour les élèves domiciliés à Clion

- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

5) Tarifs 2023, salle des fêtes, 1/2 salle des fêtes, salle rue de la Rente délib 2022-67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

SALLE DES FETES

TARIFS 2023

PRIVE : PARTICULIERS, ENTREPRISES	commune		hors commune	
	Week-end (samedi-dimanche)		250 €	
avec chauffage	50 €	300 €	50 €	450 €
avec cuisine	40 €	290 €	40 €	440 €
avec chauffage et cuisine		340 €		490 €

1 journée		150 €		250 €
avec chauffage	30 €	180 €	30 €	280 €
avec cuisine	40 €	190 €	40 €	290 €
avec chauffage et cuisine		220 €		320 €
1/2 journée		70 €		130 €
avec chauffage	30 €	100 €	30 €	160 €
avec cuisine	40 €	110 €	40 €	170 €
avec chauffage et cuisine		140 €		200 €

ASSOCIATIONS DE CLION	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2023
1 journée sans cuisine	80 €
Avec cuisine	120 €
Avec chauffage	110 €
Avec cuisine et chauffage	150 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.

1/2 SALLE DES FETES

	2023
Utilisation <u>ponctuelle</u> par les associations <u>hors commune</u> , ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers : - demi-journée de location <u>sans cuisine</u> .	50 €
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	40 € par mois

Locations tables et chaises :

	2023
Tables et tréteaux	1.65 €
Chaises	0.73 €

avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location

La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion

Tarifs vaisselle cassée ou manquante :

Assiette	3.13 €
Verre	2.90 €
Tasse à café	2.90 €
Carafe	3.38 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	2.90 €

SALLE RUE DE LA RENTE

	2023
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	15 € par mois

6) Tarifs assainissement 2023. délib 2022-68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Marchais, M, Sabard)

- Approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Branchement assainissement : 610 €

Redevance annuelle : 67 €

Taxe assainissement par m3 consommé : 1.10 €

Redevance modernisation agence de l'eau 0.16 € par m3 facturé (loi du 30 décembre 2006 mise en place au 1^{er} janvier 2008).

7) Demande de Subvention au titre du Fonds Patrimoine auprès du Département de l'Indre et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancien Presbytère » et la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite délib 2022-69

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessous :

subventions attendues	taux fonds patrimoine	taux	montant
ETAT : DETR (accordé)		50%	123 000.00 €
ETAT : DSIL		13.74 %	33 800.00 €

DEPARTEMENT : PATRIMOINE :	FONDS		
base : menuiseries extérieures et gros œuvre :			
130 700.00 €	30.60%	16.26% 40 000.00 €
autofinancement		20 %	... 49 200.00 €
		100%	.. 246 000.00 €

- Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention maximale au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention maximale auprès du Fonds Patrimoine, du Département de l'Indre.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) Organisation d'un marché de Noël délib 2022-70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'organisation d'un marché de Noël communal ainsi que la gratuité des emplacements des exposants, charge Mme le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à son organisation.

9) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) délib 2022-71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, sous réserve de dépenses urgentes et imprévues, dans la limite du plafond déterminé conformément aux textes applicables (hors restes à réaliser) :

Budget communal	article	estimation
Achat four	2188	3 000.00 €
Achat poteau incendie	21568	1 700.00 €
Achat extincteur	21568	465.62 €

10) Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune délib 2022-72

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les horaires comme suit :

- allumage du coucher du soleil jusqu'à 22 h 00 sur l'axe principal (D943), puis à partir de 6 h 00 jusqu'au lever du jour
 - l'allumage du coucher du soleil jusqu'à 22 h et de 6 h 30 au lever du jour sur le reste de la commune
 - lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- Il autorise Mme. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

11) Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération et frais de déplacement délib 2022-73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de trois emplois d'agents vacataires, missionnés par arrêté municipal afin d'assurer le recensement pour la période allant du 4 janvier 2023 au 28 février 2023
- De fixer la rémunération des agents recrutés selon le tableau ci-dessous.:

feuilles de logements remplies	1.33 €
bulletins individuels remplis	2.01 €
1/2 journée de formation (2 1/2 journées)	18.89 €
tournée de repérage du 5 au 11/01 intra-muros	56.67 €
tournée de repérage du 5 au 11/01 extra-muros	64.29 €
frais de déplacement pour 1/2 journée de formation si utilisation de véhicule	10.00 €
forfait de déplacement à l'intérieur de la commune : (agents qui effectuent le recensement à l'intérieur de la commune)	
pour la totalité de la période de recensement :	23.38 €
forfait de déplacement à l'extérieur de la commune : (agents qui effectuent le recensement en campagne)	
pour la totalité de la période de recensement :	103.93 €

12) Admission en non-valeur-Budget assainissement délib 2022-74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte une admission en non-valeur pour un montant de 1.15 € (n° de liste 5385872933).dont les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur.

13) Choix des entreprises pour la réalisation d'un City stade. Demande de subvention auprès du Pays de Valençay délib 2022-75

Plusieurs devis ont été demandés dans le cadre de la création d'un City stade et les commissions concernées, dont la commission d'appel d'offre, ont examiné les propositions de 4 entreprises pour la structure et de 2 entreprises pour la plateforme :

entreprises	HT	TTC
AGORESPACE SAS 334 rue Bernard Bordier 60150 LONGUEIL-ANNELE		
sans option	46 507.00 €	55 808.40 €
avec option	71 605.50 €	85 926.60 €

SODIFREX SAS 1 les trois maisons 96 310 LA BUSSIÈRE		
sans option	37 336.00 €	44 803.20 €
avec option	59 354.00 €	71 224.80 €

GROUPE SAE Tennis Aquitaine BP 77 Ambares 33 561 CARBON BLANC cedex		
sans option	28 250.00 €	33 900.00 €
avec option	44 820.00 €	53 784.00 €

SITE EQUIP		
13, route de Marcilly 77 165 SAINT-SOUPPLETS		
sans option	23 939.00 €	28 726.80 €
avec option	42 033.80 €	50 440.56 €

Entreprises pour création d'une plate forme	HT	TTC
COLAS Les Orangeons 36330 LE POINÇONNET	24 415.00 €	29 298.00 €
VERNAT 7 rue du Bon Raisin 37600 LOCHES	22 202.40 €	26 642.88 €

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, la commission a identifié

- la SAS SITE EQUIP, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT SOUPPLET comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse avec option, pour la structure,
- l'entreprise COLAS, Les Orangeons, 36330 Le POINÇONNET pour la création d'une plateforme, qui, bien que plus coûteuse, correspond plus précisément au cahier des charges notamment pour ce qui concerne le terrassement..

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre cet avis et rappelle que l'Agence Nationale des Sports a d'ores et déjà attribué une subvention à la commune pour un montant de 43 159.00 € qui devra être proratisée compte tenu du montant subventionnable. Elle propose de solliciter le Pays de Valençay pour compléter cette aide dans la limite totale de 80% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les travaux de création d'un City stade aux entreprises suivantes :
 - SAS SITE EQUIP, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT SOUPPLETS pour la réalisation de la structure, pour un montant avec option de 42 033.80 € HT soit 50 440.56 € TTC.
 - COLAS, Les Orangeons, 36330 Le POINÇONNET pour la création de la plateforme, pour un montant de 24 415.00 € HT soit 29 298.00 € TTC.
- Autorise Madame le maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents y afférents,
- Approuve le plan de financement estimatif présenté ci-dessous :

	taux	Taux / HT total	Montant HT
Subvention(s) souhaitées ou attribuées:			
Agence Nationale des Sports : subvention équipements sportifs de proximité (attribuée)	55.00% sur 64 747.10€	53.59%	35 610.91 €
Subvention Pays de Valençay CRST		26.41%	17 549.13 €
AUTOFINANCEMENT		20%	13 288.77 €
		total HT	66 448.80 €

- Autorise Mme le Maire a solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, auprès du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, au taux le plus élevé possible,
- Mandate Mme le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 chapitre 23 et seront reportés sur 2023 en restes à réaliser.

14) Règlement d'attribution des clés des salles communales aux associations délib 2022-76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement proposé ci-dessous.:

« Article 1 : Afin de sécuriser et faciliter l'accès aux bâtiments et sites communaux, il a été décidé d'attribuer nominativement les clés des salles communales utilisées régulièrement par une association.

Article 2 : Les clés seront délivrées avec la copie d'un bon de remise signé préalablement par le dépositaire.

Article 3 : Toute reproduction de clés est interdite.

Article 4 : En cas de perte des clés, le dépositaire devra en informer la mairie dans les plus brefs délais. La somme de 50 euros sera demandée au dépositaire de manière à assurer la reproduction des clés.

Article 5 : La mairie de CLION se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Mme le Maire et le secrétariat de la mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. »

15) Petites villes de demain : approbation de la convention Petites villes de demain pour les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre. délib 2022-77

Mme le Maire rappelle que, dans la dynamique de revitalisation créée par le plan Action Cœur de Ville dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants et que la commune de Clion, lors du COPIL du 20 octobre 2022, a souhaité rejoindre ce dispositif au même titre que la commune de Châtillon-sur-Indre, labellisée « Petites villes de demain » le 25 mai 2021.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme, les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry doivent s'engager dans la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain » qui précise la stratégie à l'échelle de la communauté de communes et des deux communes. Cette convention décline, de manière opérationnelle, les actions d'Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

Les collectivités ont mis en place un comité de pilotage (COPIL), un comité technique (CO-TECH) et des réunions de travail. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention « Petites villes de demain », ont été validés par le comité de pilotage « Petites villes de demain » le 8 décembre 2022.

Le programme se déploie sur une durée de cinq ans et jusqu'en mars 2026. Des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain.

16) Décision Modificative n°4 du Budget Communal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la **décision modificative n°4** telle que présentée ci-dessous.

Section investissement		Crédits votés	DM4	Crédits votés
Chap 020	Dépenses imprévues	24 000.00 €	- 8 000.00 €	16 000.00 €
Chap 23	Art 2318 autres immobilisations corporelles	65 500.00 €	- 22 000.00 €	43 500.00 €
Chap 20	Art 2031 frais d'études	25 908.00 €	+ 15 000.00 €	40 908.00 €
Chap.21	Art 2135 Installat° générales, agencements, aménagements...	16 011.00 €	+ 15 000.00 €	31 011.00 €

17) Demandes de subventions auprès de la Région et du Département au titre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'association de Clion « Histoires à écrire » afin d'assurer une représentation intitulée « Aux femmes du monde » le samedi 11 mars à 20 h 30.

Le coût de la prestation proposée s'élève à 2 100 € HT soit 2 215.50 € TTC. Les frais de SACEM sont estimés à 181, 81 € HT soit 200,00 € TTC

Elle fait savoir que cette manifestation pourrait être subventionnée dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » qui a pour objectif de favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Les modalités de cette aide sont définies par le cadre d'intervention élaboré en concertation entre les deux collectivités, Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre à savoir :

- dans la limite de 1 500 euros maximum par collectivité et par spectacle,
- l'aide de chaque collectivité est égale à 50% maximum du budget artistique TTC de la manifestation.
- ce coût comprend : les cachets artistiques, les frais de SACEM ou SACD, ainsi que le transport et la location d'instruments. Les autres frais liés à la manifestation sont exclus de l'aide.

En tout état de cause, en cas de réponse favorable, la subvention de la Région Centre-Val de Loire est égale à celle accordée par le Conseil départemental de l'Indre.

Le plan de financement suivant pourrait être adopté :

	taux	taux	Montant TTC
Subvention(s) souhaitées			2 415.50 €
Région Centre Val de Loire	50 % /plafond de 1500 € par collectivité	50 %	1 207.75 €
Conseil Départemental de l'Indre	50 % /plafond de 1500 € par collectivité	50 %	1 207.75 €
AUTOFINANCEMENT		0 %	2 415.50 €

◇ Mme Marchais déplore de ne pas avoir été prévenue avant le Conseil de la nécessité d'une délibération.

◇ Il lui est répondu que le dossier a été transmis à la mairie le vendredi après -midi et que la vérification des pièces nécessaires à la demande de subvention, listées dans le dossier et qui comprenait entre-autre une délibération du conseil municipal, a été effectuée le lundi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement proposé,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions maximales auprès du Département de l'Indre et de la Région Centre Val de Loire,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2023
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18) Décision Modificative n°5 du Budget Communal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la **décision modificative n°5** telle que présentée ci-dessous qui n'engendre pas de déséquilibre budgétaire :

Section fonctionnement		Crédits votés		DM 5	Crédits votés
Chap 022	Dépenses imprévues	40 580.31 €	-	- 1 700.00 €	38 880.31 €
Chap 014	Art 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 000.00 €		+ 1 700.00 €	11 700.00 €

19) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)

Mme le Maire informe les élus des décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil Municipal, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Objet	Compte	Montant TTC
spectacle "contes de tous âges" pour balade littéraire du 3/076232	6232	512.73
achat sacs à décorer bibliothèque	6065	71.18
école : achat fournitures diverses	6067	133.46
achat ours décoratif	6068	566.41
achats divers (escabeau, sécateurs, écrous, aérosols, colle, liège, piquets, vinaigre)	6068	514.42
achats divers plomberie et aérosols	6068	290.99
achat courroie	6068	230.45
achat peintures et accessoires	6068	159.11
achat matériaux	6068	149.64
achat liège aggro	6068	147.92
achat profil 50x150	6068	123.61
achat gants jetables pour service technique	6068	67.7
achat pot	6068	63.9
Formation licence 4 Mme Charaudeau en visio	6184	399
achat panneau arrêt de bus Biouge et lieudit Luché et fixations	60628	378.02
achat chariot 4 galets force 25 kg	60628	74.21
achats produits d'entretien et d'hygiène	60631	617.72
achat bacs à album pour la bibliothèque	60632	492.18
école fourniture de draps pour couchettes	60632	90
achat fournitures pour réparations épareuse	61551	747.98
achat batterie, courroie, rétroviseur cabochon pour tracteur épareuse	61551	502.99
entretien chauffe eau gaz, contrôle veilleuse et fuite gaz	615221	66
travaux de plomberie logement 7 rue Nationale	615228	503.33
changement d'un thermocouple sur chauffe eau +tube liaison gaz stade	615228	140.9
changement d'un thermocouple sur chauffe eau stade coté domicile	615228	71.38
remplacement d'une visualisation rouge piéton LED feux tricolores	615232	489

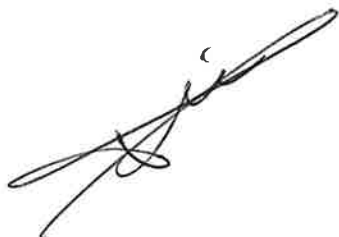
20) Questions diverses

Suite à un mail de Mme la Directrice de l'école, reçu ce lundi 12 décembre 2022 et sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le versement d'une subvention complémentaire en 2023, à la coopérative scolaire :

- Dans le cadre d'un séjour sans nuitées, organisé à Heugnes, par l'USEP pour les maternelles (visite ferme pédagogique, tir à l'arc etc...)
- Dans le cadre d'un séjour de 2 jours à Châteauroux pour les CP-CE1-CE2 pour les jeux Olympiques scolaires de l'Indre.

Fin de séance : 22 h 30

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

